

CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Communications

2. C.P.A.S.: Budget de l'exercice 2018 : Approbation.

3. Budget communal 2018 : Examen - Décision.

4. Primes énergie : Règlements : examen : décision

- Prime à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Prime à la mise en circulation d'un véhicule électrique ;
- Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

5. Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017 : Approbation.

HUIS CLOS

6. Personnel communal : Démission de Monsieur Francis CLAES, Directeur Général :décision.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry, ANSART Liliane,
Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f..

Monsieur ALLARD Bruno, Mesdames MINET Marie-Hélène et BONTE Angélique, Conseillers communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour concernant les dotations 2018 pour les zones de Police et de Secours. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Communications

Monsieur le Bourgmestre signale que les règlements taxes votés le 9 novembre 2017 sont approuvés Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures sportives.

2. C.P.A.S. Budget de l'exercice 2018 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 45, paragraphe 1^{er}, alinéa 7 de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS ;

Vu les circulaires du 24 août 2017 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Attendu que l'avant-projet de budget 2018 a été adopté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 06 novembre 2017;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2017 arrêtant le budget 2018 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 582.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 27 novembre 2017, composé comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.595.996,00	0
Dépenses exercices proprement dit	1.615.806,30	24.000
Boni/Mali exercice proprement dit	-19.810,30	-24.000
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	2.500,00	0
Prélèvements en recettes	27.310,30	24.000
Prélèvements en dépenses	5.000,00	0
Recettes globales	1.623.306,30	24.000
Dépenses globales	1.623.306,30	24.000
Boni/Mali global	0	0

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 582.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

3. Budget communal de l'exercice 2018

Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances communales, remercie le personnel communal pour le travail accompli dans le cadre de la préparation du budget.

Il donne ensuite une lecture succincte de la note de politique générale et précise que le projet a été présenté à la Commission des finances. Il poursuit son intervention en déclarant qu'il s'agit d'un budget serein tout en précisant que nous avons connu deux années de turbulences financières, créées notamment par l'absence de rentrées régulières de l'I.P.P. dues aux retards d'enrôlement par le SPF.

Le maintien de l'emploi, le dégagement des moyens nécessaires pour les investissements importants et l'entretien de notre cadre de vie, en constituent la trame. Sans augmentation de la taxation, il dégage quelques marges pour mieux préparer l'avenir.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file P.S., intervient et justifie le vote négatif de son groupe pour les motifs suivants :

- Manque d'anticipation pour l'emploi (remplacement du Directeur Général, engagement d'un management pour le service « ouvriers »)
- La gestion quotidienne de la Maison de Village, du Hall sportif pourrait être plus claire
- Les primes votées ce jour ainsi que le renouvellement du matériel pour les plaines de jeux font penser à du pré électoralisme
- Mauvaise gestion du stock de l'outillage au service « ouvriers » (augmentation des achats alors que le nombre des ouvriers a diminué)

Monsieur le Bourgmestre explique que l'outillage acquis est nécessaire et améliore le travail des ouvriers.

Mademoiselle Céline BERTON et Monsieur Bernard DELIGNE déplorent le manque d'entretien des cimetières.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 11 OUI (groupe I.C.) et 4 NON (groupe P.S.),

Art. 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.562.867,12 euros	2.015.695,00 euros
Dépenses exercice proprement dit	5.370.320,92 euros	2.214.166,05 euros
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 192.546,20 euros	- 198.471,05 euros
Recettes exercices antérieurs	758.887,74 euros	758.214,68 euros
Dépenses exercices antérieurs	19.098,00 euros	76.000,00 euros
Prélèvements en recettes	0	274.471,05 euros
Prélèvements en dépenses	160.166,05 euros	0 euros
Recettes globales	6.321.754,86 euros	3.048.380,73 euros
Dépenses globales	5.549.584,97 euros	2.290.166,05 euros
Boni / Mali global	+ 772.169,89 euros	+ 758.214,68 euros

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.498.773,78 euros	-	-	6.498.773,78 euros
Prévisions des dépenses globales	5.761.983,34 euros	-	-	5.761.983,34 euros
Résultat présumé au 01/01/2018	736.790,44 euros	-	-	736.790,44 euros

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.068.040,53 euros	–	–	4.068.040,53 euros
Prévisions des dépenses globales	3.905.681,31 euros	–		3.905.681,31 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	162.359,22 euros	–		162.359,22 euros

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	582.000,00 euros	pas encore approuvé
Fabriques d'église RUMES	6.613,35 euros	pas encore approuvé
TAINTIGNIES	13.302,16 euros	pas encore approuvé
LA GLANERIE	13.324,37 euros	pas encore approuvé
EGLISE PROTESTANTE	1.946,51 euros	pas encore approuvé
Zone de police	451.602,40 euros	pas encore approuvé
Hôtel de police	12.663,74 euros	pas encore approuvé
Zone de secours	302.429,89 euros	pas encore approuvé

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

4. Primes énergie : Règlements : examen : décision.

Monsieur Bruno DE LANGHE présente les règlements relatifs aux nouvelles primes proposées sachant que les primes à la restauration et à l'installation de double vitrage sont toujours d'actualité.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S. aurait préféré que ces primes arrivent plus tôt.

Prime à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il explique qu'en 2016, seules 10 installations ont été effectuées au lieu de 49 en 2015. Il souhaite donc, par cette prime, encourager les citoyens à réfléchir sur la diminution de leur consommation énergétique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion du Conseil communal à la Convention des Maires visant la mise en œuvre d'un Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat ;

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;

Attendu que cette mesure a pour but d'inciter l'installation de panneaux photovoltaïques répondant aux attentes en matière d'énergie et de climat;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1 : A partir du 01 janvier 2018, une prime communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques est créée.

Article 2 : Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur une habitation privée de l'entité.

Article 3 : La prime concerne une installation neuve et non le renouvellement d'une installation obsolète ou défectueuse.

Article 4 : Le montant de la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques est de 200 euros, majoré de 100 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable est inférieur à 25.000,00 euros.

Article 5 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal et être accompagnée de toute preuve attestant de l'installation (facture acquittée, photos, ...).

Article 6 : La prime communale telle que prévue par le présent règlement est applicable pour les installations effectuées durant l'année 2018.

Article 7 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2018 sous l'article 922-02/331-01 des dépenses ordinaires.

Article 8 : Le présent règlement fera l'objet d'une publication dès son approbation par le Conseil communal.

Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable

Monsieur Bruno DE LANGHE ainsi que les membres du Collège souhaitent encourager la population à l'utilisation du vélo à assistance électrique afin d'éviter l'usage de la voiture pour les petits déplacements et ainsi contribuer à la diminution de l'émission de CO².

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion du Conseil communal à la Convention des Maires visant la mise en œuvre d'un Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat ;

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et limiter les émissions de CO₂ sur le territoire de notre entité ;

Attendu que cette mesure a pour but d'inciter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable répondant aux attentes en matière de mobilité douce, d'énergie et de climat ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE,

Article 1 : A partir du 01 janvier 2018, une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf est créée.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

- par vélo à assistance électrique (VAE), un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.
- par kit adaptable, tout kit qui permet d'adapter un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

Article 3 : Le montant de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf est de 50 euros, majoré de 50 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable est inférieur à 25.000,00 euros.

Article 4 : La prime ainsi définie ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant de la facture.

Article 5 : La prime telle que définie est accordée pour l'achat d'un VAE ou kit par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Rumes depuis au moins 4 mois à dater de l'achat.

Article 6 : Un maximum de deux primes peut être octroyé par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Article 7 : Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime.

Article 8 : Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Article 9 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc.

Article 10 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 8 ainsi que sur présentation de la photocopie de la carte d'identité et du dernier avertissement extrait de rôle en cas de majoration du montant de la prime.

Article 11 : La demande de prime devra être introduite endéans les trois mois de la date de facturation.

Article 12 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2018 sous l'article 40001/331-01 des dépenses ordinaires.

Article 13 : Le présent règlement fera l'objet d'une publication dès son approbation par le Conseil communal.

Prime à la mise en circulation d'un véhicule électrique

Monsieur Bruno DE LANGHE rappelle qu'une borne pour le rechargement des batteries des véhicules électriques est installée sur la Place de Taintignies. L'utilisation de ces véhicules amènera très probablement à une démocratisation dans les années à venir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion du Conseil communal à la Convention des Maires visant la mise en œuvre d'un Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat ;

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et limiter les émissions de CO2 sur le territoire de notre entité ;

Attendu que cette mesure a pour but d'inciter la mise en circulation de voitures électriques répondant aux attentes en matière d'énergie et de climat;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE,

Article 1 : A partir du 01 janvier 2018, une prime communale pour la mise en circulation d'un véhicule électrique est créée.

Article 2 : Le montant de la prime équivaut au montant de la taxe de mise en circulation d'une voiture électrique avec un maximum de 100 euros.

Article 3 : Le propriétaire du véhicule concerné doit être domicilié dans l'entité.

Article 4 : Le véhicule faisant l'objet de cette prime doit être 100% électrique et à usage privé.

Article 5 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal après paiement de la taxe auprès du SPW – Wallonie Fiscalité.

Article 6 : La prime communale à la mise en circulation d'un véhicule électrique telle que prévue par le présent règlement est applicable pour les mises en circulation enregistrées durant l'année 2018.

Article 7 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2018 sous l'article 40002/331-01 des dépenses ordinaires.

Article 8 : Le présent règlement fera l'objet d'une publication dès son approbation par le Conseil communal.

5. Zone de police – Dotations 2018

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2018 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire que les communes la composant lui octroient une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 451.602,40 euros en 2017 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 12 663,74 euros en 2017 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2018 au montant de 451.602,40 euros et de 12.663,74 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2018 pour couvrir les charges de fonctionnement.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 12 656,91 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2018.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2018.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

6. Zone de secours de Wallonie Picarde : Dotation 2018.

Monsieur le Bourgmestre rappelle, que la réforme initiée par le fédéral prévoyait de répartir les charges des zones de secours à raison de 50% pour les communes et 50% pour le fédéral. Or, aujourd'hui, nous en sommes à 2/3 pour les communes et 1/3 pour le fédéral.

Il poursuit en signalant que si aucun accord n'est trouvé au sein du Conseil de zone pour le calcul des dotations, il revient au Gouverneur de fixer les quotes-parts respectives en appliquant un mode de calcul fixé par Arrêté royal.

Dans le budget initial de la zone, la dotation de notre commune était de 302.429,89 euros. Aucun accord n'étant intervenu au sein du Conseil de zone, Monsieur le Gouverneur vient de nous informer qu'elle était dès lors fixée à 334.682,80 euros. La méthode de calcul utilisée est préjudiciable aux petites communes. Il cite en exemple la ville d'Ath pour qui l'intervention est de 37 euros par habitant alors qu'elle est de 62 euros pour un Rumois.

Il propose de fixer la dotation communale à 302.429,89 euros et d'incorporer le supplément arrêté par Monsieur le Gouverneur lors de la première modification budgétaire.

Monsieur DELIGNE, Conseiller P.S., s'interroge quant au risque de réformation du budget communal par les autorités de tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 § 2 ;

Attendu que le projet de budget de l'année 2018 de la Zone de secours prévoit une intervention communale de 259 085,23 euros ;

Attendu qu'un crédit est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2018 sous l'article 351/435/01 pour le paiement de cette dotation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer la quote-part communale pour 2018 à verser à la Zone de secours Wallonie Picarde au montant de 259 085,23 euros;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

7. Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017

Aucune remarque n'ayant été émise lors de la présente réunion à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 20.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

F. Woiemberghe

Le Bourgmestre,

M. Casterman
